



REGLEMENT DE CONSULTATION

***Mise en œuvre du programme Breizh Bocage sur le
bassin de l'Elorn***

***-
Construction de talus bocagers et plantations***

Date limite de remise des offres :

7 juillet 2017

à 12 heures.

REGLEMENT de CONSULTATION

S O M M A I R E

Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION	3
Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION	3
2.1 <i>Etendue et mode de la consultation</i>	3
2.2 <i>Décomposition en lots</i>	3
2.4 <i>Variantes</i>	4
2.5 <i>Délai de validité des offres</i>	4
2.6 <i>Visite des lieux</i>	4
Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION	4
3.1 <i>Composition du dossier de consultation</i>	4
3.2 <i>Modalités de retrait du dossier de consultation</i>	4
Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	5
<i>Conditions de participation</i> :	5
4.1 <i>Présentation de la candidature</i>	5
4.2 <i>Présentation de l'offre</i>	6
Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE	6
Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES	7
Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	7
Article 8 - OFFRES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE	7



Article 1^{er} - OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation concerne des prestations de construction de talus bocagers et plantations pour la mise en œuvre du Programme Breizh Bocage.

Article 2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 Etendue et mode de la consultation

Le présent marché, passé selon une procédure adaptée, **est un accord-cadre s'exécutant par bon de commande**, soumis aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

Négociation :

Les candidats sont avertis que la phase de négociation n'est qu'éventuelle et que la personne publique attend d'eux leur meilleure proposition dès la remise des offres.

2.2 Décomposition en lots

Les prestations sont décomposées en 2 lots :

Lot	Intitulé
1	construction de talus bocagers et travaux sur entrées de champs
2	créations de haies bocagères et fournitures de matériels (plants, paillage, protection gibier)

Les candidats peuvent répondre à un ou plusieurs lots. Des marchés séparés seront conclus à l'issue de la consultation.

2.3 Durée du marché - Délai d'exécution

2.3.1 - Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 1 année à compter de la notification.

Reconduction possible par période de 1 an ;
Le nombre maximal de reconductions est de 3

Le représentant du Pouvoir Adjudicateur prend par écrit la décision de reconduire le marché 1 mois avant l'échéance du marché.

Le titulaire du marché a la possibilité de refuser la reconduction par écrit au plus tard 7 jours après réception de la reconduction.

2.3.2 - Délai d'exécution

Les travaux seront réalisés dans le délai maximum de 1 mois à compter de la réception du bon de commande.

2.4 Variantes

Les variantes sont autorisées.

Ces variantes doivent, conformément à l'article 50 du Code des Marchés Publics, répondre aux modalités précisées ci-après :

Chaque variante répondra au besoin fonctionnel détaillé par le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.).

Dans l'hypothèse d'une proposition de variantes, celles-ci devront être entièrement décrites **financièrement et techniquement** dans des documents **indépendants mais similaires** aux documents demandés pour la présentation de l'offre de base.

La variante devra impérativement préciser les dérogations au C.C.T.P. qu'elle implique. A défaut, elle sera réputée comme respectant et acceptant les prescriptions techniques du cahier des charges.

2.5 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2.6 Visite des lieux

Le candidat peut demander à procéder à une visite des sites de travaux . Il devra prendre contact avec Claire AMIL pour effectuer cette visite - Tél : 02 98 25 93 51.

Article 3 - COMPOSITION ET MODALITES DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Composition du dossier de consultation

Les pièces contenues dans le dossier sont les suivantes :

- Règlement de Consultation
- Acte d'Engagement
- Cahier des Clauses Administratives Particulières
- Cahier des Clauses Techniques Particulières
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)

3.2 Modalités de retrait du dossier de consultation

Le dossier de consultation est délivré gratuitement.

Les candidats ont la possibilité de venir retirer le dossier de consultation auprès du Syndicat de Bassin de l'Elorn – Guern ar piquet – 29 460 DAOULAS, de le télécharger sur le site internet de l'Association des Maires du Finistère (www.amf.fr), ou sur le profil d'acheteur du Syndicat : www.avispublicsdebretagne.com.

Article 4 - PRÉSENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Conditions de participation :

Les candidats se présenteront seuls ou en groupement conjoint ou solidaire.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur tel qu'il est indiqué ci-dessus.

En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire des autres membres du groupement.

Les candidats auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, **datées et signées par eux dans une seule enveloppe** :

4.1 Présentation de la candidature

a) Les déclarations ou attestations sur l'honneur suivantes :

- l'imprimé DC 1 dûment complété et signé par le candidat ou par chaque membre du groupement le cas échéant,
- copie du ou des jugements prononcés à cet effet si le candidat est en redressement judiciaire
- Documents relatifs aux pouvoirs de la personne habilitée pour engager le candidat (Déclaration DC2 – rubrique C1 et justificatif, tel qu'un extrait Kbis, un pouvoir et/ou une délégations de pouvoirs...)

b) Les références et capacités de l'entreprise :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux objet du contrat, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (ou déclaration DC2 – rubrique D1)

c) Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article 45 du Code des Marchés Publics

- Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels de l'opérateur économique et importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années.
- Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont l'opérateur économique dispose pour réaliser des prestations de même nature.
- Présentation d'une liste de travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique.

Les formulaires DC1, DC2 et DC4 sont disponibles à l'adresse électronique suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>

Les attestations d'assurances en cours de validité seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

4.2 Présentation de l'offre

- L'Acte d'Engagement et ses annexes à compléter, dater et signer ;
- Le CCAP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Le CCTP à accepter sans aucune modification daté et signé
- Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)
- L'imprimé DC4 en cas de sous-traitance

Le marché sera conclu en euros.

Les offres doivent être rédigées en français.

Les offres seront présentées sous enveloppe cachetée contenant les pièces énumérées ci-dessus, portant le papillon joint au dossier de consultation.

Si le représentant du Pouvoir Adjudicateur constate, lors de l'ouverture que des pièces dont la production était réclamée à l'appui des dossiers de candidatures sont absentes ou incomplètes, il pourra accorder aux candidats un délai, pour produire ou compléter ces pièces.

Les documents relatifs à la candidature seront examinés par le représentant du Pouvoir Adjudicateur. Par décision prise avant examen de l'offre, le représentant du pouvoir Adjudicateur éliminera les candidatures qui ne peuvent être admises. Il s'agit notamment des candidats qui n'ont pas qualité pour présenter une offre ou dont les capacités paraissent insuffisantes.

Article 5 - JUGEMENT DES OFFRES ET ATTRIBUTION DU MARCHE

Ce jugement sera effectué par le représentant du Pouvoir Adjudicateur avec les critères d'analyse des offres suivants :

Critères	Pondération
Prix des prestations	40 %
Valeur technique	30 %
Références sur ce type de travaux	30 %

- **Critère « Valeur technique »** :

La valeur technique sera appréciée au regard du mémoire justificatif et en application des critères pondérés figurant dans le tableau ci-dessus.

Choix du titulaire

Le candidat dont l'offre est la mieux classée au regard de l'ensemble de critères de jugement des offres sera désigné par le représentant du Pouvoir Adjudicateur et disposera d'un délai maximum de **5 jours calendaires**, à compter de la réception du courrier l'informant que son offre est retenue, pour fournir au Syndicat de Bassin de l'Elorn les attestations d'assurances en cours de validité,

Article 6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres doivent être adressées avant le 7 juillet 2017 à 12 heures

au

Syndicat de Bassin de l'Elorn
Ecopôle
Guern ar Piquet
29 460 DAOULAS

Et devront :

- soit être remises directement, contre récépissé,
- soit être expédiées à l'adresse sus-indiquée par tout moyen permettant d'attester avec certitude de leur délivrance avant ces mêmes date et heure limites,
- soit être déposées selon les modalités dématérialisées définies à l'article 8 du présent règlement de consultation avant ces mêmes date et heure limites, à l'adresse internet : www.avispublicsdebretagne.com

Les dossiers transmis au format papier qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ; ils seront renvoyés à leurs expéditeurs.

En cas de négociation, les délais de remise des offres sont également de rigueur.

Article 7 - RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires, les candidats devront s'adresser à :

Renseignements d'ordre technique

Réfèrent opérationnel : Claire Amil
☎ 02.98.25.93.51 Fax : 02.98.25.93.53
E.mail : anim-agri.syndicatelorn@orange.fr

Article 8 - OFFRES TRANSMISES PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Les échanges d'informations intervenant dans le cadre de cette consultation peuvent faire l'objet d'une transmission par voie électronique (art. 56 du Code des Marchés

Publics et arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation des marchés publics).

L'envoi d'une copie de sauvegarde est autorisé lors de la transmission des candidatures et des offres par voie électronique. Cette copie de sauvegarde peut s'effectuer sur support physique électronique ou sur support papier et devra parvenir dans les délais impartis pour la remise des offres.

Le dossier de consultation des entreprises sera mis à disposition sous forme papier et par voie électronique à l'adresse : www.avispublicsdebretagne.com

Les dossiers informatiques constituant la proposition du soumissionnaire sont compressés en un fichier **au format zip**. En cas de marché alloti, il est constitué autant de fichiers compressés que de lots auxquels le soumissionnaire souhaite répondre.

Le dépôt des plis transmis par voie électronique ou sur support physique électronique donne lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception. **Seule l'heure de fin de réception de la réponse électronique compte. Il faut alors prendre en considération le temps de l'envoi de la réponse électronique.**